



Accord cadre national pour le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Développer l'information et la communication sur la VAE

Le MEDEF s'engage à favoriser la mobilisation des fédérations et branches professionnelles ainsi que des MEDEF territoriaux afin :

- de diffuser aux entreprises des informations pratiques sur l'intérêt et la mise en œuvre de démarches de VAE cohérentes avec leur politique de ressources humaines, les modalités d'accès aux certifications (diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle), l'accompagnement et les modalités financières
- de sensibiliser les entreprises à l'intérêt de la participation de professionnels à l'organisation des jurys d'examen (en précisant les modalités financières de prise en charge).

Développer une politique concertée

Le MEDEF est attaché à la mise en cohérence des actions conduites, tant sur le plan national que territorial, par les différents acteurs de la VAE, dans le strict respect de leurs compétences respectives, s'agissant notamment :

- de l'information
- des positionnements et de l'accompagnement
- du financement des actions concourant à la VAE.

Optimiser la lisibilité et la cohérence de l'offre de certification

Le MEDEF attache une importance particulière au développement des Certificats de Qualification Professionnelle, selon l'ensemble des modalités prévues à l'avenant n°2 du 20 juillet 2005 de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003.

Il veillera à une large information des branches professionnelles sur la procédure spécifique d'inscription des Certificats de Qualification Professionnelle de branches, pour les branches qui le souhaitent, au Répertoire National des Certifications, telle que prévue dans le présent accord.

La contribution du MEDEF reprend et complète les contributions des organisations professionnelles adhérentes au MEDEF et signataires du présent accord cadre.

Le 15 février 2007